FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ punaises de lit)



SenSci Activ Bed Bug Lure (appât pour

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

NOM COMMERCIAL: SenSci Activ Bed Bug Lure (appât pour punaises de lit)

DATE DE RÉVISION : 2 août 2016 DATE DE SUPPRESSION : 1er mai 2015

FABRICANT: Bed Bug Central

ADRESSE: 351 Lawrence Station Road

Lawrenceville, NJ, USA 08648

TÉLÉPHONE D'URGENCE 24/7: INFOTRAC 800-535-5053 Appel à frais virés international 352-323-3500

URGENCES SANITAIRES 24/7: 800-222-1222 Centre national antipoison.

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS



SGH:

MOT DE SIGNAL SGH: Avertissement

Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Le produit peut être nocif en cas d'ingestion. Éviter le contact avec les yeux.

LES EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :

CODE DES MENTIONS DE DANGER:

Dangers

physiques

Aucun.

Risques pour la santé

H313, Peut être nocif par contact avec la peau.

H316, Cause une légère irritation de la peau.

H320, Provoque une irritation des yeux.

Risques pour

l'environnement

Aucun.

CODE DES CONSEILS DE PRUDENCE:

Général

P102, Conserver hors de portée des enfants. P103, Lire l'étiquette avant

utilisation.

La prévention

P262 Ne pas mettre en contact avec les yeux, la

peau ou les vêtements. P264, Se laver

soigneusement après manipulation.

P270, Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de

ce produit. Réponse

P312, Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de

malaise. P331, NE PAS faire vomir.

P340, Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position

confortable pour respirer. P352, Laver abondamment à l'eau et au savon.

Stockage

P403, Conserver dans un endroit bien ventilé.

P412, Ne pas exposer à des températures supérieures à > 61,7 °C/> 143 °F.

VOIES D'ADMINISTRATION : Contact avec les yeux, adsorption cutanée et inhalation.

CARCINOGÉNICITÉ : Aucune.

SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| NOM CHIMIQUE | NUMÉRO CAS | EINECS # | % | REACH Reg. # |
|-----------------------|------------|-----------|-------|--------------|
| Nonanal | 124-19-6 | 204-688-5 | Prop. | Non |
| Acide L-lactique | 50-21-5 | 200-018-0 | Prop. | Oui |
| 1-octène-3-ol | 3391-86-4 | 222-226-0 | Prop. | Non |
| Huile de menthe verte | 8008-79-5 | 283-656-2 | Prop. | Non |

Le numéro d'enregistrement REACH est le numéro EINECS plus le numéro CAS. Par exemple, le numéro d'enregistrement REACH de l'acide L-lactique est 200018050215. # est 200018050215.

SECTION 4 - MESURES DE PREMIERS SECOURS

INHALATION : Pas de risque potentiel. Déplacer la personne à l'air frais sans risque d'exposition supplémentaire. Si la personne ne respire pas, appeler le 9-1-1, puis pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin dès que possible.

Page 1 de 7

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec de l'eau propre et tiède en soulevant les paupières supérieures et inférieures à faible pression pendant 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, après les cinq premières minutes et continuer à rincer les yeux. En l'absence de soulagement, consulter un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer la zone concernée à l'eau claire pendant 15 à 20 minutes.

INGESTION: Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.NE PAS INCITER AU VOMISSEMENT. Baisser la tête lorsque la personne vomit afin de minimiser la pénétration dans la gorge et les poumons.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR ET MÉTHODE : Estimé à > 143°F (> 61,7 °C) en coupelle fermée pour un liquide pur, en attendant d'autres données

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ : LEL = NE %UEL = NE %

MÉTHODE D'EXTINCTION: Utiliser des produits chimiques secs, du dioxyde de carbone et de la mousse.

RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION: En cas de combustion complète, ce matériau forme des oxydes de carbone. PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE: Se tenir à l'écart du feu. Les pompiers doivent porter un équipement d'urgence complet avec un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets.

SECTION 6 - MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Isoler la zone et empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau.

Placer la lingette usagée dans un récipient fermé. Terminez le nettoyage de la zone avec de petites quantités d'eau et de savon.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

TEMPERATURE DE STOCKAGE : Prévoir un endroit frais et bien ventilé. SENSIBILITÉ PARTICULIÈRE : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

PRÉCAUTIONS DE MANIPULATION ET DE STOCKAGE. Appliquer les procédures de sécurité normales et une bonne hygiène personnelle. Se laver soigneusement après utilisation et avant de manger, de boire, de mâcher du chewing-gum ou d'utiliser du tabac.

SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DES YEUX : Non nécessaire car le produit est absorbé par la lingette.

PROTECTION DE LA PEAU : Pas de problème en général car le liquide est absorbé par la lingette.

PROTECTION RESPIRATOIRE: Ne pose généralement pas de problème.

CONTRÔLES TECHNIQUES : Pas nécessaire en général.

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

FORME PHYSIQUE : Liquide absorbé sur une lingette. COULEUR : Jaune clair.

ODEUR : Odeur fruitée SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Non soluble. POINT D'ÉCLAIR : Estimé à > 143 °F (> 61,7 °C) GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (eau=1) : < 1,0

SECTION 10 - RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: Ce produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE: Ne se produira pas.

CONDITIONS A EVITER: Températures élevées > 143 °F (> 61,7 °C).

INCOMPATIBLES: Éviter les agents oxydants forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION : Le produit brûle et les produits de la combustion complète sont des oxydes de carbone.

SECTION 11 - TOXICOLOGIE

Le produit n'est pas toxique. Les principales voies d'exposition sont les yeux, la peau et l'ingestion.

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

L'impact de ce produit sur l'environnement est très faible.

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

MÉTHODE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS : Ce produit est un liquide, porter un EPI comme indiqué dans la section VIII. Éliminer conformément aux réglementations des agences réglementaires locales, nationales et fédérales.

SECTION 14 - INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT $^{ m Page}$ 2 de 7

US DOT (terrestre) DESCRIPTION DU TRANSPORT : Non réglementé.

IATA (air) DESCRIPTION DU TRANSPORT : CARGO AIRCRAFT ONLY : Non réglementé.

OMI (eau) DESCRIPTION DU TRANSPORT: Non réglementé.

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

STATUT OSHA: Combustible STATUT TSCA: Aucun.

QUANTITÉ RELEVABLE AU CERCLA : Aucune. PROPOSITION 65 DE LA CALIFORNIE : Aucune.

STATUT RCRA: Aucun.

SARA 311/312 NOTIFICATION DES DANGERS/RAPPORTS

IMMEDIATE INCENDIE PRESSION N RETARDÉ Υ **REACTIF** Ν

SARA TITLE III: Aucun.

SECTION 302 EXTRÊMEMENT DANGEREUX: Aucun. SECTION 311/312 CATÉGORIES DE **DANGER:** Aucune. **SECTION 313 PRODUITS**

CHIMIQUES TOXIQUES: Aucun.

DROIT DE SAVOIR : Tous les produits sont répertoriés dans les États du New Jersey et de Pennsylvanie. LES INGRÉDIENTS SONT RÉPERTORIÉS : AICS, CI, DSL, ECL, ENC, EU, PICCS, SWISS, UK, USA

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE :

WHMIS: Matière inflammable et combustible

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS/APPROBATIONS

Système d'identification des matières dangereuses (HMIS) de la National Fire Protection Association (NFPA)

NFPA **HMIS** 0 Le moins Santé 1 Léger Santé Inflammabilité 2 Modéré 2 Inflammabilit 0 Instabilité 3 Haut n Réactivité

4 Sévère

MOTIF DE L'ÉMISSION: L'étiquette SGH a été modifiée pour devenir une mise en garde. DATE D'APPROBATION: 3 août 2016 PRÉPARÉ PAR: Dennis Belau **REVUE PAR:** Jeff White

DBelau@comcast.net

ABBREVIATIONS:

#Chemical Abstract Service Number EINECS Inventaire européen des produits chimiques existants. CAS

Vente de produits chimiques commerciaux

Échelle de température °CCelsius°FFahrenheit Prop. PEPÉquipement de Propriétaire individuelle TLVVValeur limite protection

expositionTWATMoyenne pondérée

dans le

STELLimite d'exposition à court terme PELLimite d'exposition admissible OSHASécurité et santé au travailNIOSH Institut national de sécurité et de santé NFPA National Fire Protection Agency WHMISWorkplace Hazardous Materials Information System (Système d'information sur les matières

dangereuses utilisées au travail)

LIBÉRATION SOUDAINE DE LA

Toxicology **NTPNational** ProgramIARCInt . Centre de recherche sur le cancer RCRAResource Conservation Recovery Toxic Substance

Control Act

LC50

ACT Dose efficace EC50 Concentration létale par inhalation Dose létale LD50 **CASChemical** Abstract Service Number

Lowerexplosive limit UEPUpper explosive **limitNDANo**

Data Available

Supérieur ou égal à CNSCystème nerveux central

Chine DSL Canada

coréenne des produits chimiques **ECLListe**

existantsEECCommission économique européenne

ENCSListe japonaise des produits chimiques existants et

nouveaux

UEUnion européenne MAC Pays-Bas

MAK MITI Allemagne Japon

PICCS PhilippinesSWISS Giftliste 1

UKRoyaume-UniUSAtats-Unis VOCTeneur

organique volatile

American Conference of Government Industrial Hygienists SARASuperfund Amendments and Reauthorization Act (loi

sur les amendements et la réautorisation du superfonds) AICSAInventaire australien des substances

chimiques IARCInternational Agency for Research on Cancer (Centre international de

recherche sur le cancer)

Liste des substances chimiques toxiques réglementées par la loi de 1086 sur le contrôle des substances

chimiques toxiques de Taïwan

<u>Clause de non-responsabilité :</u> Les informations ci-dessus sont censées être exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Toutefois, nous ne donnons aucune garantie de qualité marchande ni aucune autre garantie, expresse ou implicite, concernant ces informations, et nous n'assumons aucune responsabilité résultant de leur utilisation. Les utilisateurs doivent faire leurs propres recherches pour déterminer si les informations conviennent à leurs besoins particuliers. Bed Bug Central ne peut en aucun cas être tenu responsable des réclamations, pertes ou dommages d'un tiers, d'un manque à gagner ou de tout autre dommage spécial, indirect, accessoire, consécutif ou exemplaire, même si la société a été informée de la possibilité de tels dommages.